

Notre premier coup de gueule de l'année 2017 en guise de vœux.

5 ans, 13 contrats précaires, un dévouement et un sens du service public inégalés, une collègue très professionnelle.

Vous l'aurez toutes et tous reconnue, nous parlons d'un agent contractuel du service pharmacie, préparatrice en pharmacie et intermittente du SDIS44.

Depuis Octobre 2011, de directeur en directeur, de médecin chef en médecin chef, de pharmacien chef en pharmacien chef, le SDIS lui promet monts et merveilles ... Excepté les DRH, qui se heurtent à des textes législatifs, les interprétant à leur avantage ... (Code de la santé publique, statut inexistant des préparateurs de SDIS, recrutement de cat C sur un poste de B, CDisation, etc)

De contrat en contrat, d'année en année, tous se rendent à l'évidence de la difficulté de recruter un agent de catégorie B ayant le concours de Technicien Territorial et possédant à la fois le diplôme de préparateur en pharmacie.

Des solutions ? En s'en donnant les moyens, il y en a ... ou devrions-nous dire, il y en avait ! Comme diraient certains de nos cadres/dirigeants : **Surtout, attention à ne pas faire de vagues !**

Oui, il y en avait des solutions. Mais, tout ça c'est du passé. Cet agent a décidé de ne plus accepter cet énième contrat de 3 mois qui lui était proposé. Elle a donc annoncé son départ à la fin de son contrat, soit le 31 décembre 2016, en précisant qu'elle n'accepterait désormais qu'une titularisation.

Pas une réponse, pas un remerciement des services rendus.

NON, la seule réponse c'est le transfert de son mail aux RH. S'en suit l'effacement de son nom dans l'organigramme en moins d'une semaine, l'accès bloqué à sa boite mail alors même qu'on lui promettait, la veille encore, de tout mettre en œuvre pour favoriser sa titularisation.

5 ans de bons et loyaux services et une semaine pour l'oublier!

C'est donc ça la grande étude Santé Qualité de Vie au Travail, les dossiers Risques Psychosociaux, la bienveillance ?

De rebondissements en rebondissements, de chantage en chantage, de faux prétextes en mensonges tous plus grossiers les uns que les autres :

- On reproche à cet agent une rupture de contrat du fait de sa non présentation à son poste le 02 janvier (mais sans contrat, que faire ?)
- On lui « apprend » qu'il n'y aura pas de titularisation si elle n'est pas en poste (sous entendu : « si vous ne signez pas ce contrat, tant pis pour vous »)
- On lui promet, une nouvelle fois, une titularisation au bout des 3 mois (« cette fois c'est sûr » lui diton)
- On l'incrimine de préférer être au chômage que d'accepter un autre contrat précaire. Les faits sont là !

On remplace donc un PATS par un, voire deux, pharmaciens officiers de sapeurs pompiers volontaires. Et puis l'on va recruter un nouveau contractuel, que l'on va placer également en situation de précarité. Pourtant, suite aux premiers entretiens d'embauche, il semble bien qu'il y avait une candidate qui répondait en tout point aux directives statutaires de recrutement.

Ah bah, oui mais ce sont les élus qui ont décidé, nous dit-on... Dont acte.

A force de ne pas vouloir faire de vagues, vous allez créer un tsunami!!

Ce zoom sur les conditions de travail et sur le manque de considération des agents du SDIS, n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Peut-être pourrions-nous vous parler d'un recrutement orienté au seul bénéfice d'un groupement et non pas de l'intérêt collectif du SDIS et des agents. Peut être devrions nous vous parler du nombre inconsidéré de refus (non fondés) de demande de temps partiel avec des dossiers qui restent bloqués sur les bureaux ou l'annulation de décisions conjointe prisent par vos représentants du personnel et les élus politiques siégeant à la CAP. Sans oublié l'impact psychologique de la mise en place du projet stratégique sur nos collègues des groupements, qui depuis des mois, sont dans une attente stressante.

A l'instar de nos dirigeants, pour 2017 la CFDT continuera à être bienveillante envers les agents du SDIS44. Bonne année !!!

L'équipe CFDT du SDIS44

Tél.: 02.28.09.84.33

Mail: cfdt.sdis44@gmail.com

CFDT – Section SDIS 44